Mise à jour de juin 2023

- Installation
 - Installation de la mise à jour
- GRH
 - Mettre à jour le gestionnaire de rubrique
 - Net social
 - DSN
 - Gestion des AT
 - Préretraite progressive
 - Gestion des formations
 - Mise à jour de la rubrique IJSS.BRUT
- Budget GRH
 - Annexes BP 2023
- Comptabilité
 - Dématérialisation des factures
 - EPRD version 2023
- Facturations
 - Gestion commerciale
 - Facturation des Résidents
 - Facturation prix de journée

- Récapitulatif des versions de programmes (Juin 2023)
- Compléments de mise à jour
 - Complément de mise à jour

Installation

Installation de la mise à jour

1. Avant de lancer la mise à jour.

- Assurez-vous que le compactage des bases a été effectué récemment.
- Assurez-vous qu’aucun utilisateur ne travaille sur les logiciels EIG.
- Assurez-vous d’avoir une sauvegarde fiable de votre base de données.

2. Installation

- Lancez l’explorateur Windows et sur le dossier de réception de la mise à jour cliquez sur **2306001_MAJ.exe**.
- Suivez ensuite les instructions du programme

GRH

Mettre à jour le gestionnaire de rubrique

La version du programme GRH est 2023.06.01

Le gestionnaire de rubrique ne change pas et reste à 63.



GRH

Net social

Le net social doit être affiché de manière obligatoire à partir de juillet 2023.

Vous trouverez toutes les informations dans la page consacrée au net social :

https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/calcul-de-paye-rubriques/page/net-social

GRH

DSN

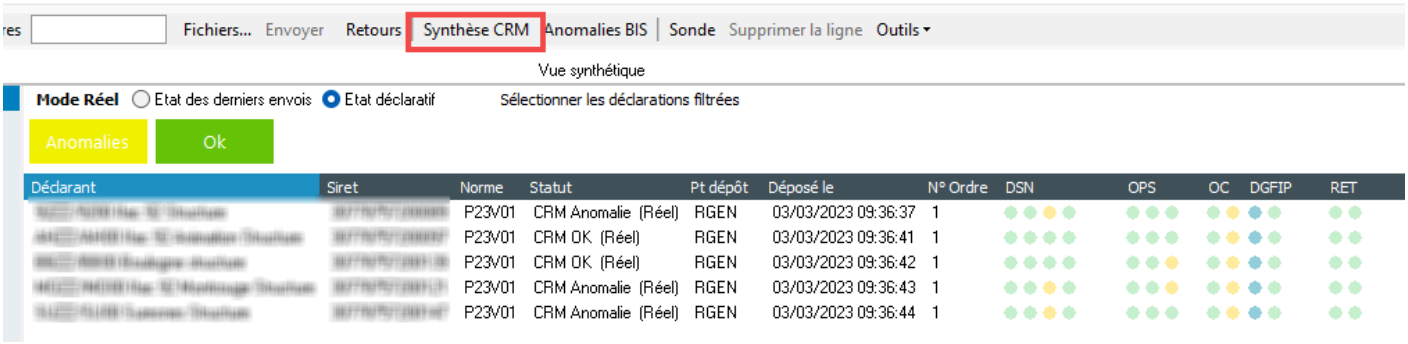
Synthèse des comptes rendu métiers

Depuis le début de l'année, de nouveaux CRM sont générés dans un nouveau format ressemblant un peu à la norme DSN. Il s'agit des CRM normalisé à la norme NEOReS. Nous avons donc modifié le lecteur de CRM afin de le présenter de manière lisible.

A cette occasion, nous avons constaté que beaucoup de CRM était en anomalie non bloquante pour la certification de la DSN mais nécessitant des corrections, voire des régularisations si l'échéance est passée.

Afin d'inciter à consulter ces anomalies et à les corriger avant l'envoi définitif de la DSN, nous avons ajouté un module Synthèse CRM qui permet de consulter l'ensemble des anomalies relevées, et cela pour l'intégralité des DSN.

Ce module est accessible via la gestion de la DSN en cliquant sur le bouton Transmission, puis en cliquant sur le bouton Synthèse CRM



Le programme analyse l'intégralité des CRM issus des dernières transmissions certifiées conformes, qu'elles soient en essai ou en réel.



Lorsque l'anomalie est nominative, le matricule et le numéro de contrat DSN sont affichés.

Le détail de l'anomalie peut être consulté dans le cadre bas de l'écran en cliquant sur une ligne d'anomalie.

Il est également possible de double cliquer sur une ligne d'anomalie pour consulter le CRM contenant cette anomalie.

> Pour le moment, les anomalies des CRM OC ne sont pas répertoriés dans ce module car ils ne sont pas normalisés.

Il est également important d'utiliser régulièrement la consultation des anomalies BIS. Si en règle générale, ces anomalies sont mineures et ne concerne que des noms de naissance ou prénoms légèrement différents par rapport au fichier SNGI (Système National de Gestion des Identifiants), elles peuvent parfois révéler que des individus ne sont pas reconnus et donc ne pourront pas être indemnisés lors d'un arrêt et parfois inconnu également au niveau de la DGfiP.

Une documentation complète concernant les CRM est disponible ici

Divers

Déclaration des apprentis

Nous vous rappelons dans la page ci après la codification du régime apprenti suite aux nombreux messages que nous avons eu ces derniers mois, ainsi que la méthode de régularisation :

https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/dsn/page/anomalie-sur-les-apprentis

Net social

Le net social devra être déclaré de manière obligatoire à partir de janvier 2024, nous vous repréciserons les modalités de déclaration dans le nouveau cahier des charges.

En attendant et pour 2023, il est possible de le déclarer dans un bloc 51 code 027 et doit comporter les date de versement. Pour le paramétrer, suivre les indications dans cette page :

DSN Net social 2023 Fiche consigne 2605

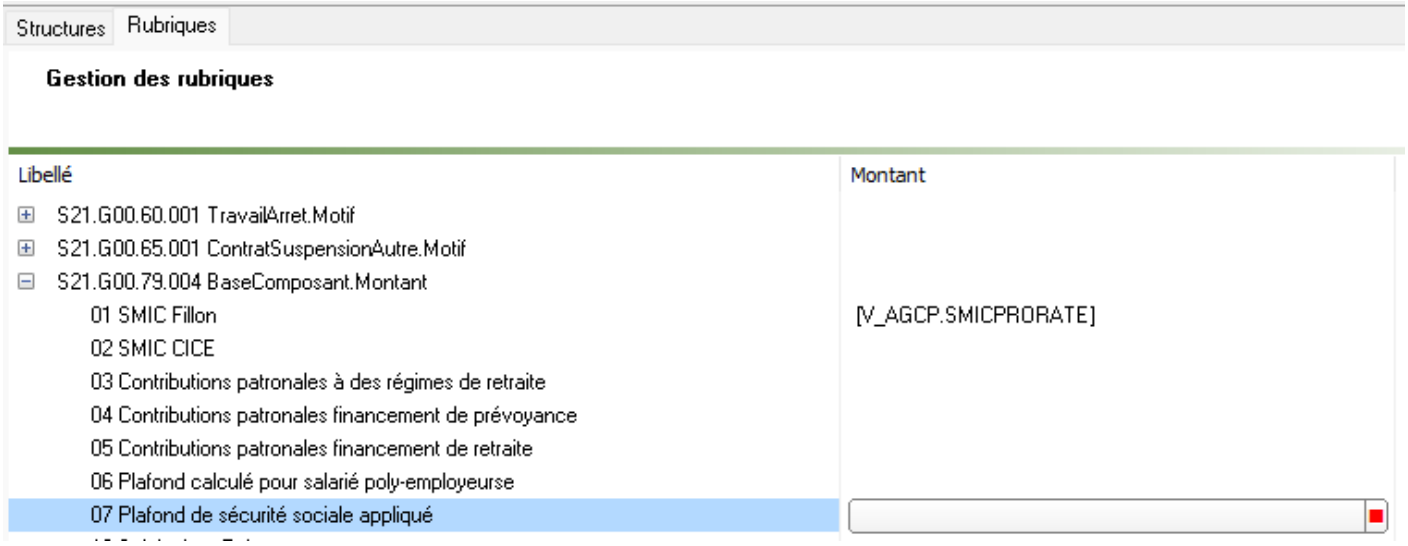
Plafond de SS appliqué

> La consigne suivante est en cours de correction mais d'après la note suivante, il est néanmoins possible de l'appliquer : https://www.net-entreprises.fr/declaration-de-la-proratisation-du-pmss-informations-et-etude-complementaire/

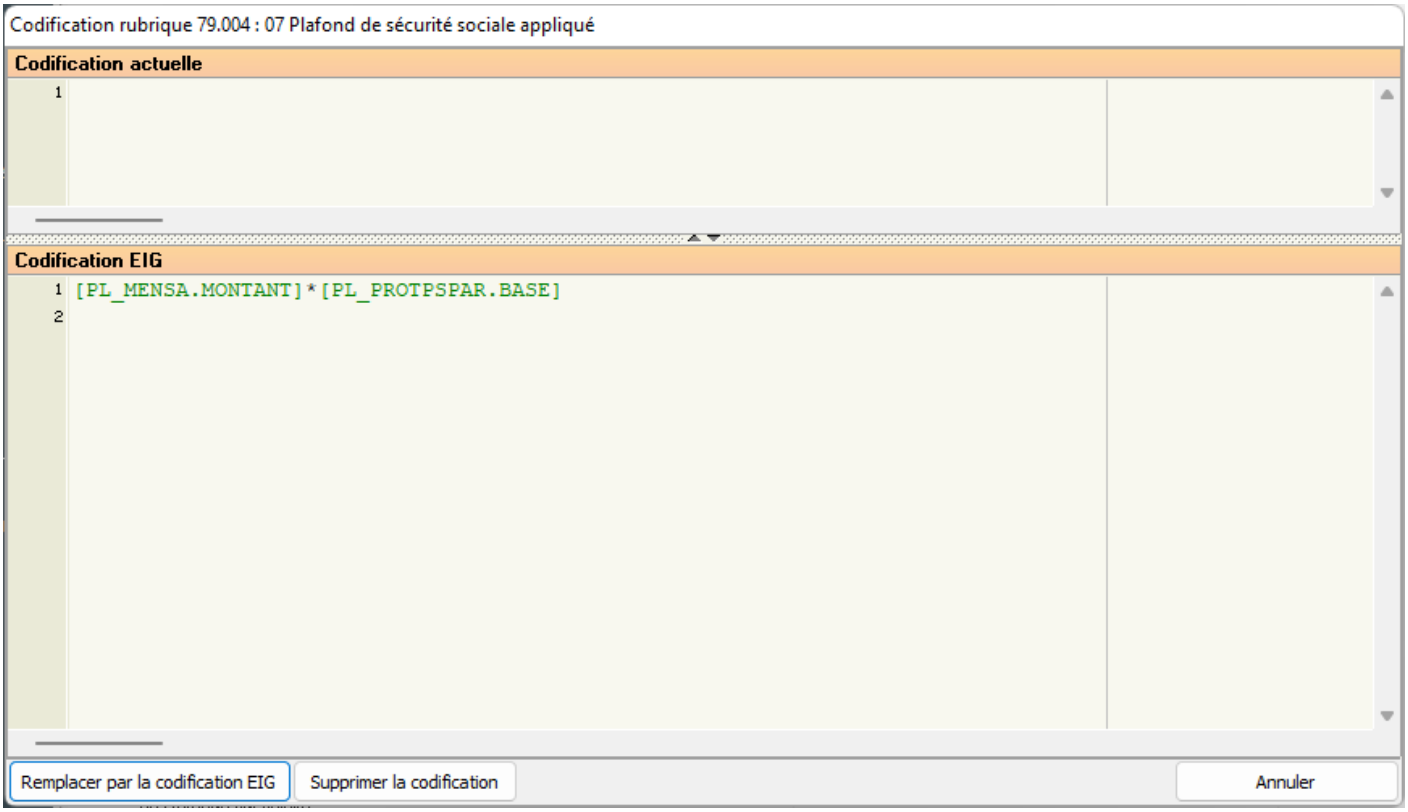
Prise en compte du bloc 79 code 07 plafond appliqué suite à la fiche consigne suivante

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2621

Pour le mettre en place, codifier le paramétrage des rubriques bloc 79.004 code 07 :



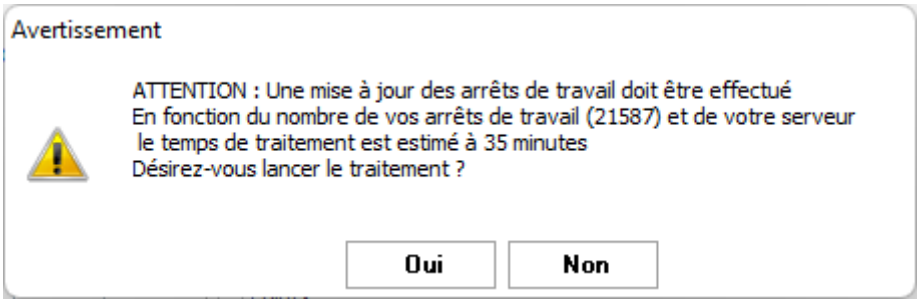
Cliquez sur le bouton puis sur le bouton remplacer par la codification EIG



Gestion des AT

Temps de chargement et mise à jour

Le temps de chargement des arrêts de travail a été amélioré. Mais pour cela, le programme a besoin de réaliser une mise à jour qui en fonction du nombre d'arrêts peut s'avérer assez longue. Si le nombre d'arrêt est inférieur à 1000, le programme lance le traitement automatiquement. Sinon, un message d'alerte vous indique le temps estimé de traitement.



Si vous répondez non, l'écran se charge normalement et le message réapparaitra au prochain lancement.

Anomalies CPAM

Les CRM retournés par la CPAM peuvent avoir un statut OK et cependant un message d'anomalie.

Le programme a été modifié afin de permettre la visualisation directe de ce message dans la colonne info.

> La présence d'un message ne signifie pas forcément que l'arrêt est incorrect. Il peut exister simplement pour indiqué que l'arrêt a été indemnisé. EIG n'est pas responsable des messages de la CPAM

> Ces messages n'apparaitront pas tant que la mise à jour précédente n'a pas été effectuée

Rappel des codes couleurs

Trois colonnes de pastilles sont affichées et peuvent être de quatre couleurs

Pastille grise

Non envoyé.

Pastille verte

- La DSN certifiée conforme
- Le statut du CRM CPAM est Ok
- L'arrêt saisi en paye et envoyé en DSN

Pastille jaune

La DSN est certifiée conforme cependant une anomalie rend impossible la transmission de l'arrêt à la CPAM. Consulter l'intégralité du message jusqu'en bas du CRM

Pour les autres colonnes cette couleur n'existe pas

Pastille bleue

La DSN est envoyée et en attente de validation

Création des AT

Il peut arriver qu'une absence ne soit connue qu'après la clôture de la paye.

Dans ce cas, il n'est pas possible de décloturer le contrat pour créer l'arrêt de travail.

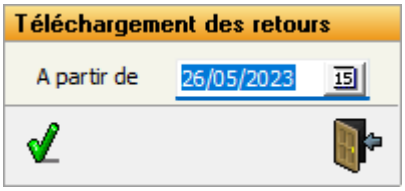
Il n'était pas non plus possible de créer un arrêt de travail pour les contrats clos. Ce contrôle a été levé, il est désormais possible de créer un arrêt de travail pour les contrats clos depuis moins de deux mois.

Retour de transmission

Le téléchargement des retours se fait toujours à partir de la dernière date de téléchargement. Cela permet d'éviter de télécharger plusieurs fois des CRM et ainsi gagner du temps.

Il arrive que le téléchargement des CRM ne s'effectue pas correctement pour certains arrêts sans pour autant remonter une erreur. De ce fait, le téléchargement suivant ne retélécharge pas ces CRM puisqu'ils ont été produit avant la dernière date de téléchargement. La conséquence est que les CRM sont en attente, et la pastille bleue reste bleue.

Pour corriger cela, il est maintenant possible lors du téléchargement des retours de choisir la date



Cela peut permettre de débloquer certains arrêts en attente de retour de CRM.

> La période de rétention des CRM au niveau du S§I DSN est de trois mois, donc si le CRM aété produit avant, il ne sera pas possible de le récupérer.

Dans ce dernier cas, il sera possible de le passer en gestion manuelle afin de saisir une nouvelle date de fin prévisionnelle ou une date de reprise, ou un nouvel arrêt.

Sélectionner l'AT concerné puis cliquez sur le bouton Gestion manuelle

GRH

Préretraite progressive

Les organismes complémentaires (et notamment AG2R) nous ont alerté sur une anomalie de déclaration pour les salariés en préretraite progressive.

En effet, un bloc 65 suspension de contrat doit être déclaré pour ces derniers avec le code 645 ou 646.

Le bloc 65 est généré automatiquement avec les absences lorsqu'elles sont paramétrées.

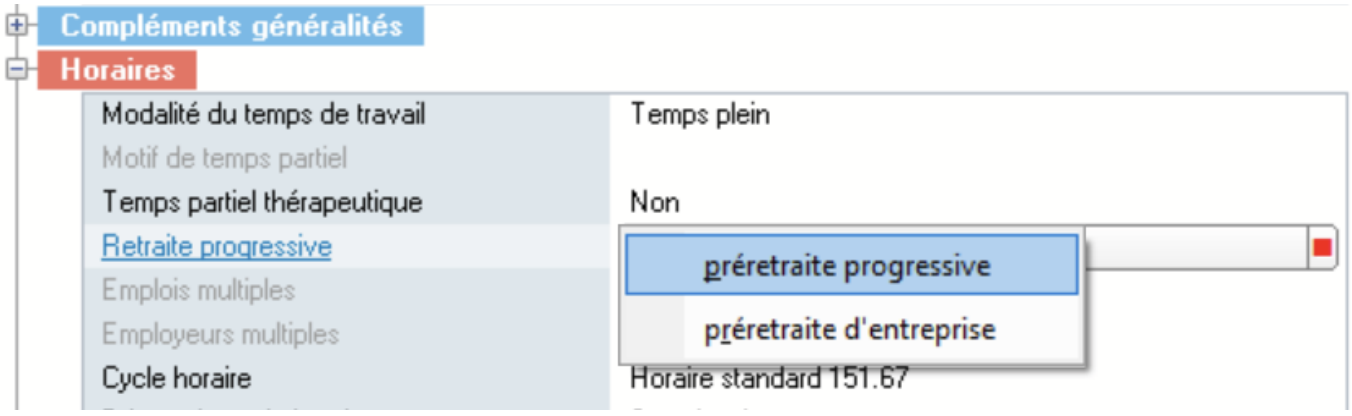
Mais il n'était pas possible de créer une absence pour ces cas.

Nous avons donc ajouté une zone dans le contrat permettant, dans le cas d'une préretraite progressive, de saisir le type de préretraite progressive (645 ou 646 cad préretraite progressive ou pré retraite d'entreprise).

> Ne pas confondre retraite progressive avec préretraite progressive. Il n'y a pas à codifier cette zone dans le premier cas.

Fiche consigne 1009 Modalités de déclaration de la retraite progressive et de la préretraite en DSN

Vous trouverez cette zone dans l'onglet Horaire.



Dans le cas ou la préretraite commence en cours de mois, il suffit d'enregistrer la modification en tant qu'avenant pour que le bloc 65 se génère correctement

S21.G00.30 Individu	000273	
S21.G00.40 Contrat (contrat de travail, convention, man...	M000273C0001	02052023
S21.G00.65 Autre suspension de l'exécution du contrat	645 préretraite progressive	10052023

S21.G00.65.001 Motif de suspension	645 préretraite progressive
S21.G00.65.002 Date de début de la suspension	10052023
S21.G00.65.003 Date de fin de la suspension	31052023
S21.G00.65.005 Nombre de jours ouvrés de suspension	

GRH

Gestion des formations

Modifications

- Masquage des stagiaires dans l'écran de financement/coût
- Formation Obligatoire : une colonne a été ajoutée afin d'indiquer si la formation est obligatoire ou non. L'information est également reprise ou à personnaliser au niveau du stagiaire.

Correctifs

- Correctif de l'export des stagiaires : récupérer correctement la colonne durée réelle

- rafraichissements des cout/financement suite à une saisie : la saisie de coût ou financement est bien pris en compte.

GRH

Mise à jour de la rubrique IJSS.BRUT

La mise en place des provisions IJSS nécessite une mise en place spécifique avec un recalcul du salaire brut journalier (rubrique BASE_SJB) et donc de la rubrique BRUT_THEO.

Cette dernière s'appuie sur le calcul de la formule IJSS.BRUT qui a été modifiée pour les clients utilisant les provisions IJSS.

Afin de faciliter la mise en place, cette dernière formule a été modifiée pour prendre en compte les nouvelles rubriques IJSS

```
EXCLURE([BRUT.MONTANT];
[IJ_SS_BRUT.MONTANT];[IJ_SS_INC_NET.MONTANT];[IJ_SS_CRDSCSG.MONTANT];[ABTBRUT.MONTANT]
;[I_FINCDD.MONTANT];[I_ICP.MONTANT];[IJ_SS_AJUS_INC.MONTANT]
;[PREVSAL.MONTANT];[IJ_PV_INC_NET.MONTANT]
;[IJ_SS_PROV.MONTANT]
;[IJN_AT_BRUT.MONTANT];[IJN_AT_CSG.MONTANT];[IJN_AT_INC.MONTANT]
;[IJN_MALNIM_BRUT.MONTANT];[IJN_MALNIM_CSG.MONTANT];[IJN_MALNIM_INC.MONTANT]
;[IJN_MAL_BRUT.MONTANT];[IJN_MAL_CSG.MONTANT];[IJN_MAL_INC.MONTANT]
;[IJN_MAT_BRUT.MONTANT];[IJN_MAT_CSG.MONTANT];[IJN_MAT_INC.MONTANT]
;[IJN_PREV_BRUT.MONTANT];[IJN_PREV_CSG.MONTANT];[IJN_PREV_INC.MONTANT]
)
```

Budget GRH

Annexes BP 2023

Pour la partie budget GRH, deux nouveaux reclassements ont été créés :

- Reclassement Annexe 11 2023 utilisé pour les FAM SAMSAH et autre ESSMS.
- Reclassement EHPAD 2023 utilisé pour les EHPAD

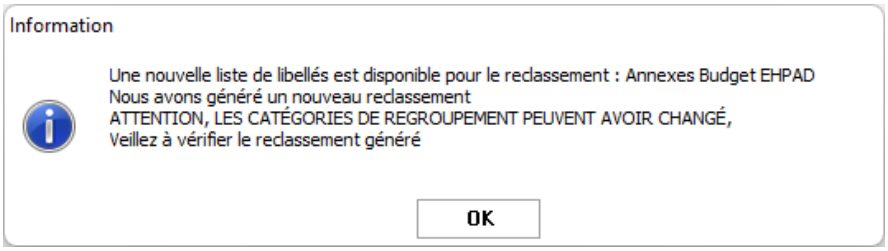
> Les annexes BP peuvent être générées et envoyées en comptabilité soit en sélectionnant un budget, soit en sélectionnant un CBS. En effet, dans la gestion des reclassements du CBS, vous pouvez désormais créer le reclassement Annexe 11 et Annexe EPHAD.

Codification

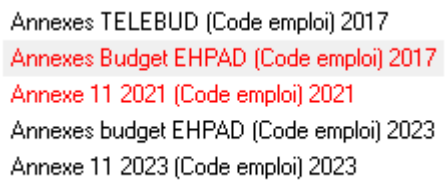
La première opération consiste à créer et codifier ces nouveaux reclassements.

Sélectionnez le budget 2023 puis l'item Gestion des reclassement dans le menu Paramètres généraux.

Si des reclassements existaient auparavant, le message suivant s'affiche :



Les anciens reclassements apparaissent en rouge.



Pour le reclassement Annexe 11, la codification a été transférée via un tableau de correspondance.

En revanche pour le reclassement EHPAD, il est nécessaire de procéder à la codification en indiquant pour chaque regroupement la liste des emplois/catégorie de personnel à affecter.

Vous pouvez supprimer le reclassement et le recréer ensuite (par exemple pour regrouper par code emploi plutôt que par catégorie), mais il faudra évidemment refaire la codification.

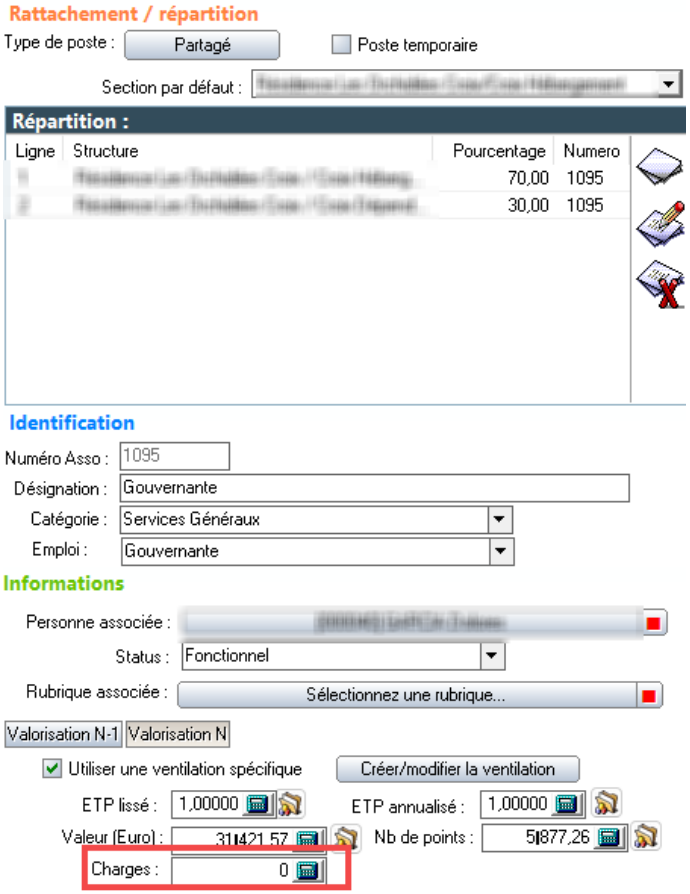
> Si vous êtes dans un CBS, le reclassement précédant n'existe forcément pas, il sera donc nécessaire de le créer et de le codifier entièrement

> Le reclassement TELEBUD n'est plus utilisé, il n'est donc pas nécessaire de le créer

Mise à niveau

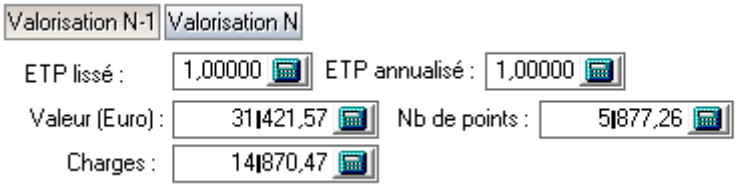
Le tableau EHPAD comporte quatre colonnes, ETP et salaire chargé pour l'année en cours et l'année précédente.

Toutefois, le budget en cours comporte l'information de l'ETP et du salaire de l'année précédente, mais pas les charges. Une zone a donc été ajoutée dans le poste pour contenir cette information

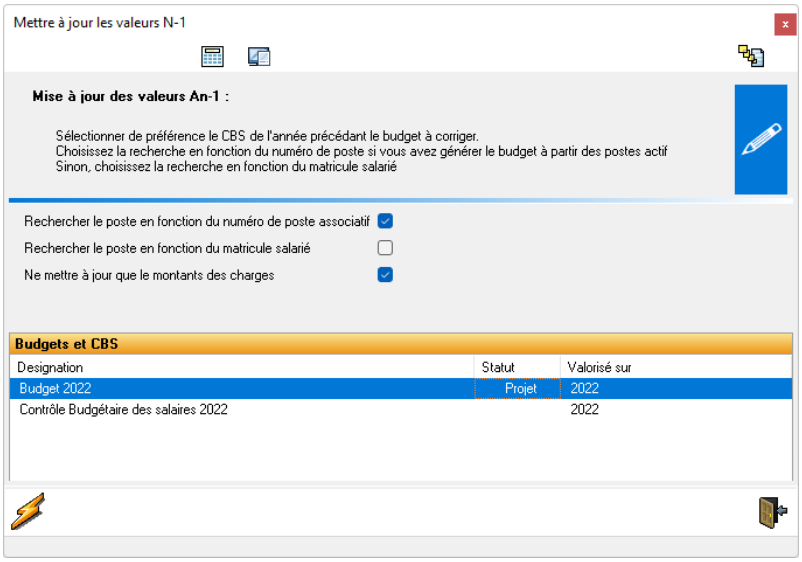


Pour mettre à jour cette information, procédez en plusieurs étapes :

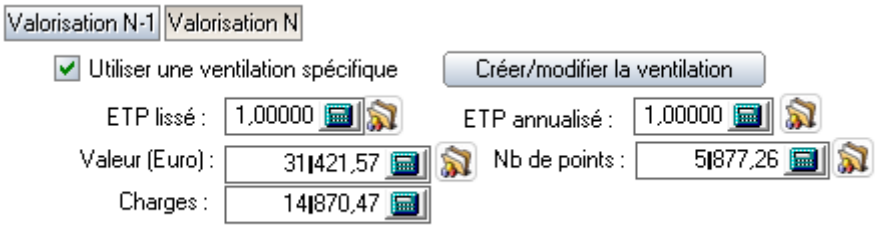
- Sélectionnez le budget (ou le CBS) de l'année précédente.
- Dans le menu traitement, sélectionnez l'item édition du budget et lancez l'édition. Cette opération va permettre de mettre à jour la zone de valorisation des charges de l'année N.



- Sélectionnez le budget 2023 et lancez l'item Maj des valeurs N-1 dans le menu traitement. Sélectionnez le budget/CBS à utiliser pour mettre à jour les valeurs N-1. En principe, il n'y a que la zone charge à mettre à jour.



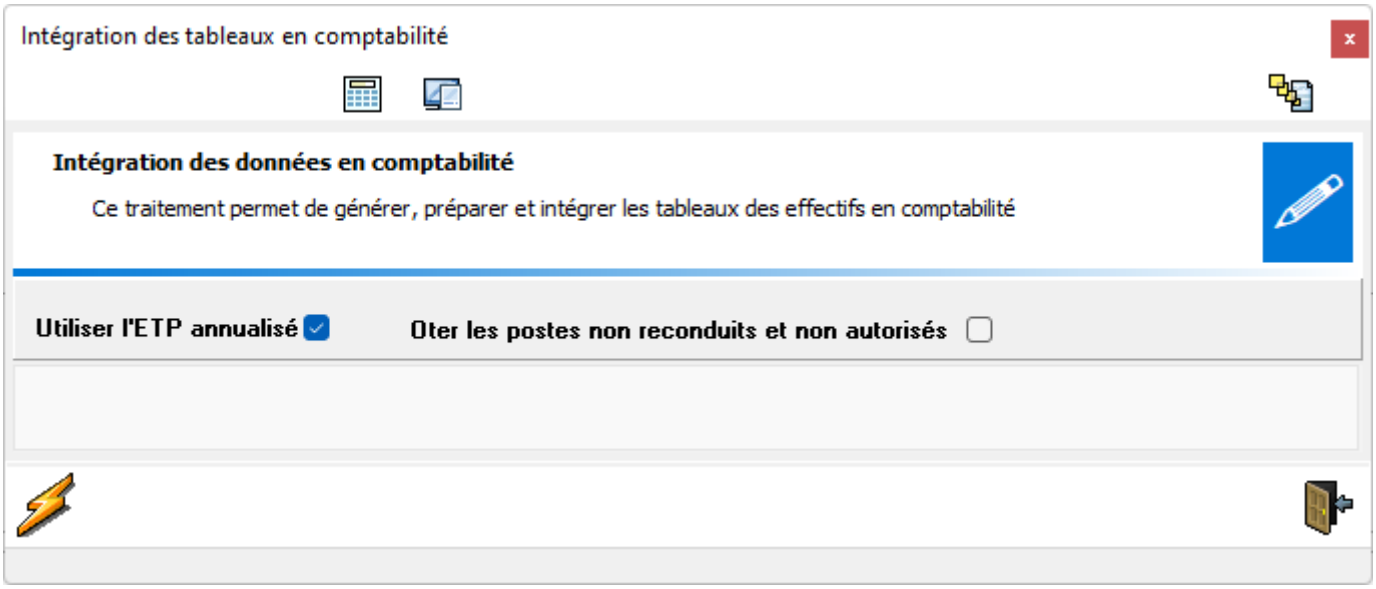
- Vous pouvez vérifier sur un poste que la zone a bien été mise à jour



Utilisation

- Dans le menu traitement sélectionnez l'item Édition du budget.
- Sélectionnez les établissements/Section à générer (ou toute l'association).
- Cliquez sur le bouton  Exportation vers annexes BP

L'écran suivant permet de définir le type de calcul de l'ETP



Vous avez également la possibilité de cocher la case Oter les postes non reconduits et non autorisés, en référence au statut que l'on peut définir sur chaque poste

- Cliquez sur le bouton  pour exécuter la préparation des données. A l'issue du traitement, vous pouvez immédiatement intégrer les données en comptabilité.
- Répondez non à la question pour consulter les données avant intégration.
- Plusieurs tableaux sont présentés :
 - Tableau des effectifs annexes 11.
 - Tableau des ETP EPHAD.
 - Récapitulatif par compte.
 - Éventuellement les tableaux des non reclassés.

Cliquez sur le bouton  pour intégrer les données en comptabilité.

Informations complémentaires

Le tableau annexe 11 comporte une colonne temporaire pour indiquer que les ce sont des postes temporaires.

Toutefois, conformément à ce que est demandé, chaque ligne peut comporter des postes temporaires et des postes non temporaires. Et le cas échéant, les postes temporaires sont cumulés sur une ligne séparée pour chaque catégorie.

Dans le cas ci dessous, la catégorie 3 Services généraux comporte 14 temps partiel dont 1 temporaire.

Etablissement	Section	Catégorie	Libellé	Ligne	Temporaire	Libellé	Tps plein	Tps partiel
ET10	1001	1	DIRECTION / ENCADREM...	1010	Non	Directeur	1,00	1,00
ET10	1001	3	SERVICES GENERAUX	3010	Non	Agent de service général	0,00	14,00
ET10	1001	3	SERVICES GENERAUX	-1003	Oui	dont emploi temporaire	0,00	1,00

Le tableau EPHAD comporte en réalité plusieurs colonnes supplémentaires faisant référence aux sections d'hébergement, de soins et de dépendance.

Cependant, la GRH n'a pas cette notion, c'est en comptabilité qu'elle apparaitra. Il vous suffit juste d'intégrer l'intégralité des sections en GRH.

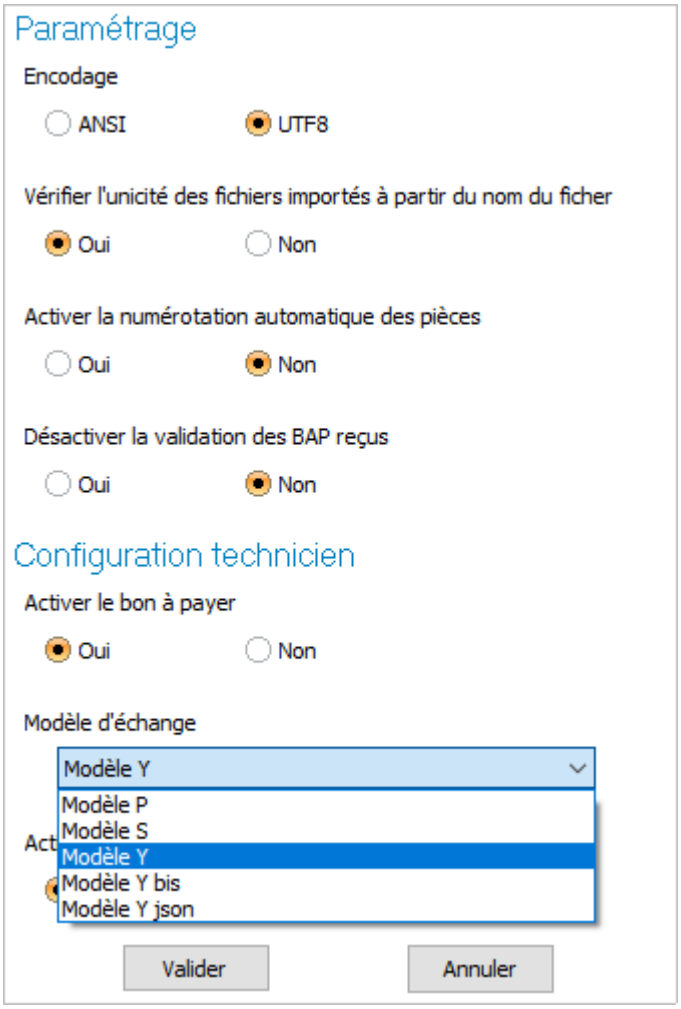
Tableau Annexe 11 | Tableau EPHAD | Récapitulatif par compte | Non reclassé Annexe 11 | Non reclassé EPHAD | Non reclassé TELEBUD

Etablissement	Section	Catégorie	Libellé	Ligne	Temporaire	Libellé	ETP N-1	ETP N	Salaire N-1	Salaire N
ET10	1001	3	CUISINE - SERVICES GEN...	313	Non	Agent de service général	9,00202	8,18303	331818,51	319763,04
ET10	1001	3	CUISINE - SERVICES GEN...	317	Non	Autre personnel de cuisine - services...	0,70	0,70	32404,43	34249,96
ET10	1001	3	CUISINE - SERVICES GEN...	314	Oui	Agent de service général	0,60202	0,60202	20304,96	21639,09
ET10	1003	3	CUISINE - SERVICES GEN...	313	Non	Agent de service général	3,85801	3,50702	142207,92	137041,30
ET10	1003	3	CUISINE - SERVICES GEN...	317	Non	Autre personnel de cuisine - services...	0,30	0,30	13887,61	14678,56
ET10	1003	3	CUISINE - SERVICES GEN...	314	Oui	Agent de service général	0,25801	0,25801	8702,13	9273,89

Comptabilité

Dématérialisation des factures

Prise en compte des modifications du format d'échange des retours de paiement avec Yooz, ça se traduit par l'apparition de nouveaux modèles :



Modèle Y bis est à utiliser s'il y a un problème de séparateur décimale avec le Modèle Y.

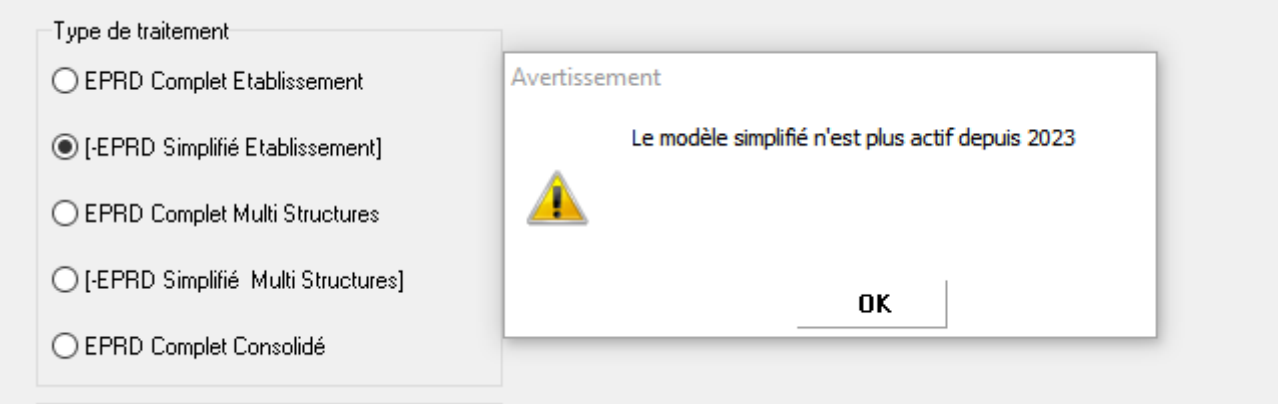
Modèle Y json est à utiliser dans le cas où un format JSON est demandé au lieu d'un format XML.

EPRD version 2023

Les évolutions des classeurs EPRD 2023 sont mises en œuvre dans la version 3.94.5.1 de l'application comptabilité.

Abrogation des modèles simplifiés (EHPAD).

l'écran d'accueil de l'EPRD se présente maintenant ainsi. La sélection des cases EPRD simplifié affiche ce message



Les tableaux effectifs ESMS reprennent la nomenclature qui a déjà été mise en œuvre dans l'ERRD.

Il est impossible de créer des lignes qui ne respectent pas cette nomenclature

Un reclassement automatique des postes est effectué entre la précédente nomenclature et la nouvelle. Les postes non reclassés sont affichés en rouge et peuvent être manuellement reclassés sur des lignes conformes.

Il n'existe plus qu'une seule ligne emplois temporaire par catégorie d'emploi.

Les tableaux des effectifs ESMS peuvent être initialisés depuis les données GRH sans passer par l'annexe effectifs du B.P.

Une visualisation des données disponibles pour l'initialisation est proposée.

Les tableaux des effectifs EHPAD peuvent être initialisés depuis les données GRH Il est nécessaire que la codification des sections Hébergement Dépendance Soins soit effectuée pour une initialisation correcte. (A faire dans annexe B.P. EHPAD)

Une visualisation des données disponibles pour l'initialisation est proposée.

Le tableau des effectifs EHPAD ajoute une colonne 'Nombre ETP Travaillés réel'

Les établissement FAM et SAMSAH proposent les tableaux spécifiques à cette catégorie : Effectifs et Tarification.

Facturations

Gestion commerciale

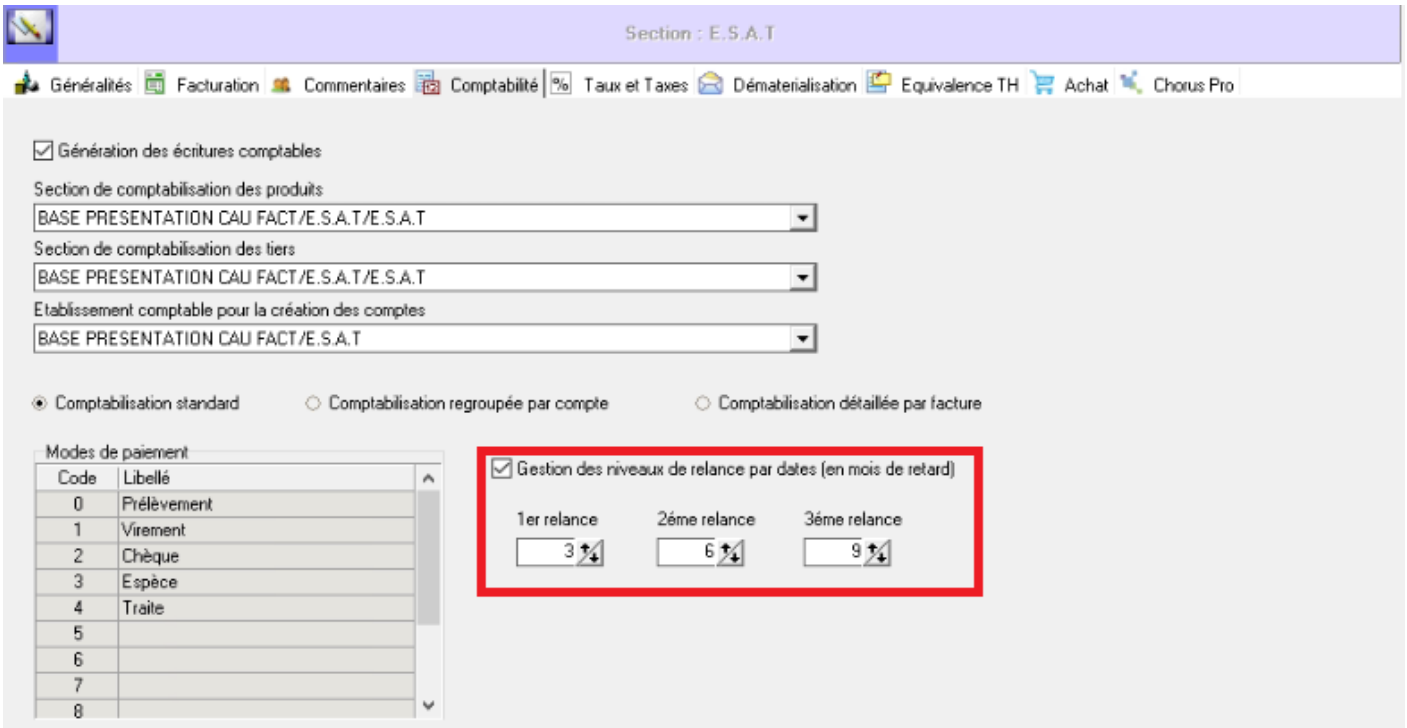
Version 2023.6

Niveau de relance par date de paiement

Dans la gestion des relances, vous avez la possibilité avec cette version de gérer le niveau des relances en fonction de la date de paiement plutôt que par séquence.

Pour paramétrer cette façon de gérer les niveaux de relance, vous devez dans la gestion des structures indiquer le paramétrage voulu.

Dans l'onglet Comptabilité, vous devez cocher la case "Gestion des niveaux de relance par date et indiquer en dessous le nombre de mois de retard de paiement qui fera que les factures apparaitront en 1er, 2éme ou 3éme relance.



Rien de spécifique ensuite au niveau de la gestion des relances. Avec ce paramétrage, les factures apparaissent automatiquement en fonction de la date de paiement et de la sélection du niveau.

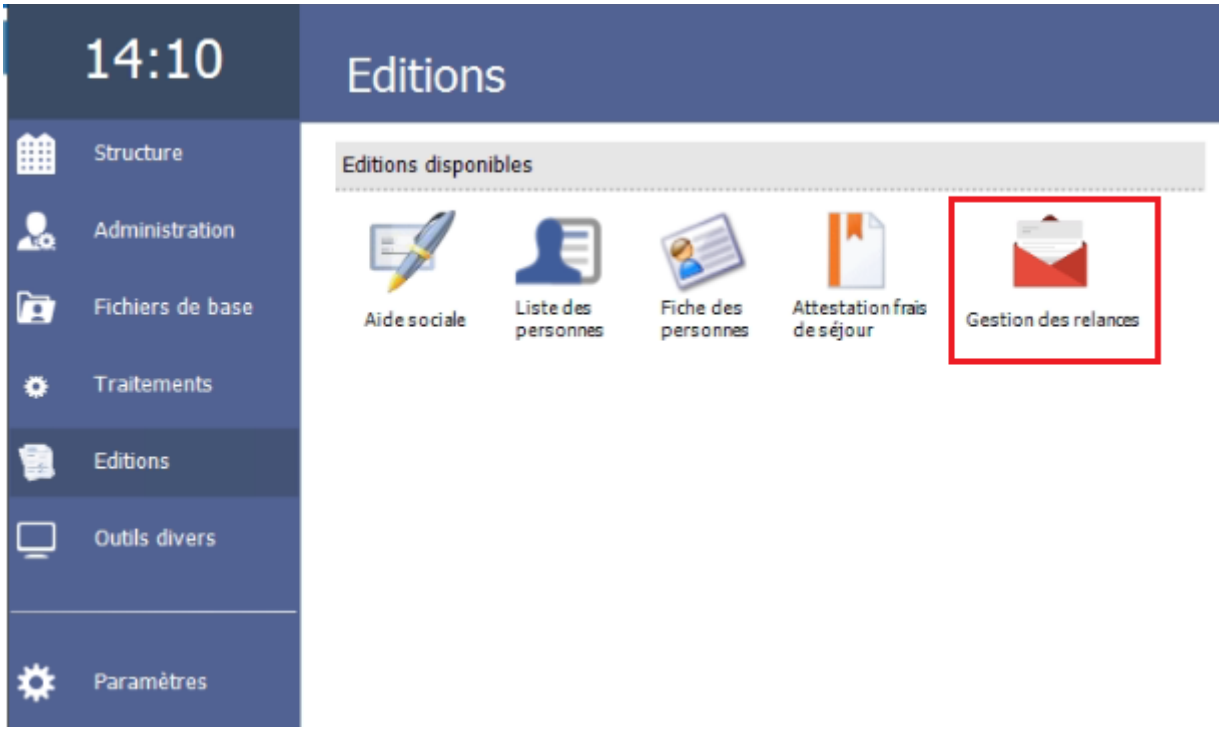

Filtrage
Date limite :
14/03/2023
Actualiser
Relance Numéro :
1
2
3
Histo

Facturation des Résidents

Version 2023.6.1

La gestion des relances est maintenant disponible dans la facturation des résidents

Dans le menu des Editions, il faut cliquer sur le bouton gestion des relances

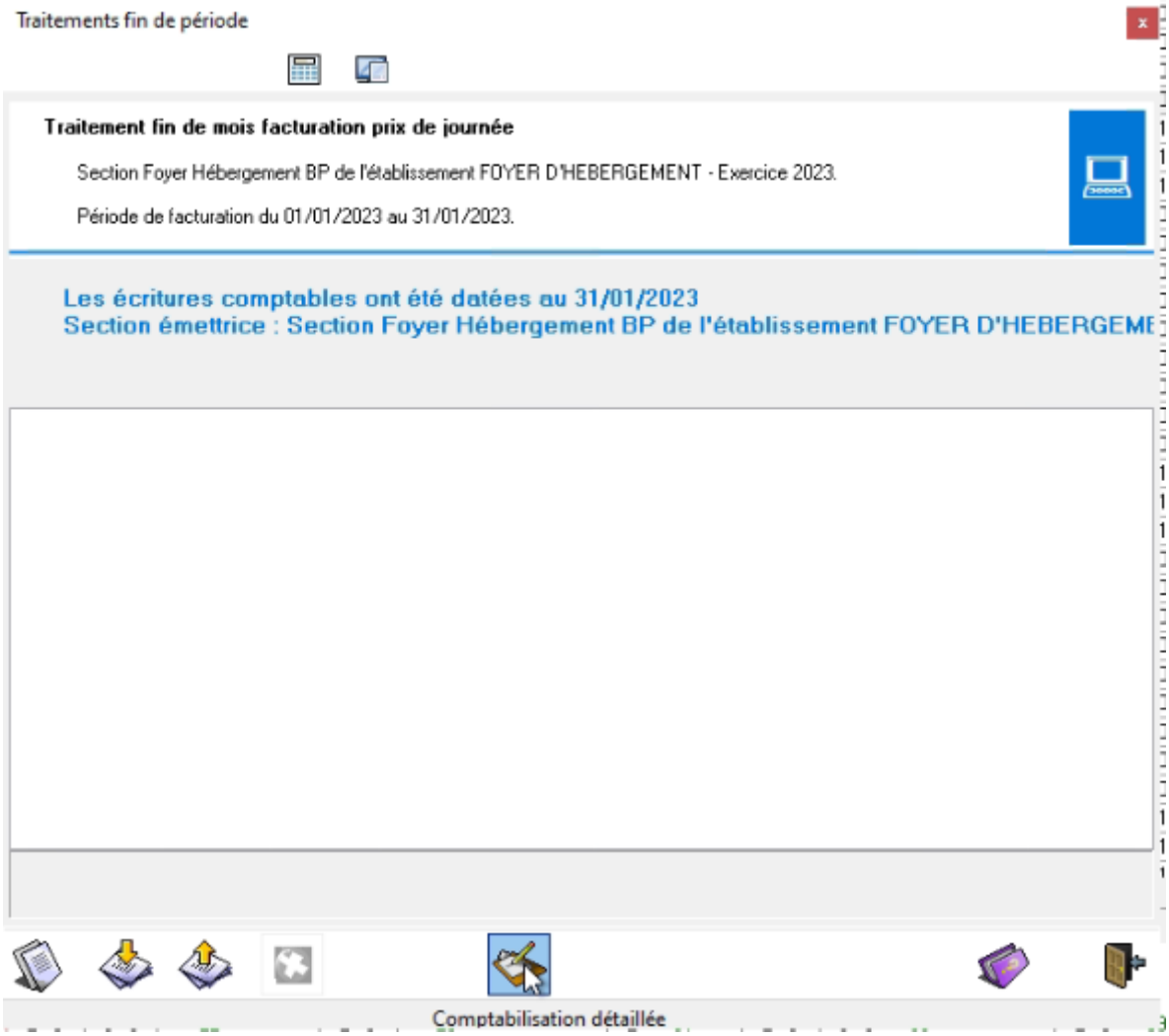


Facturation prix de journée

Version 2023.6

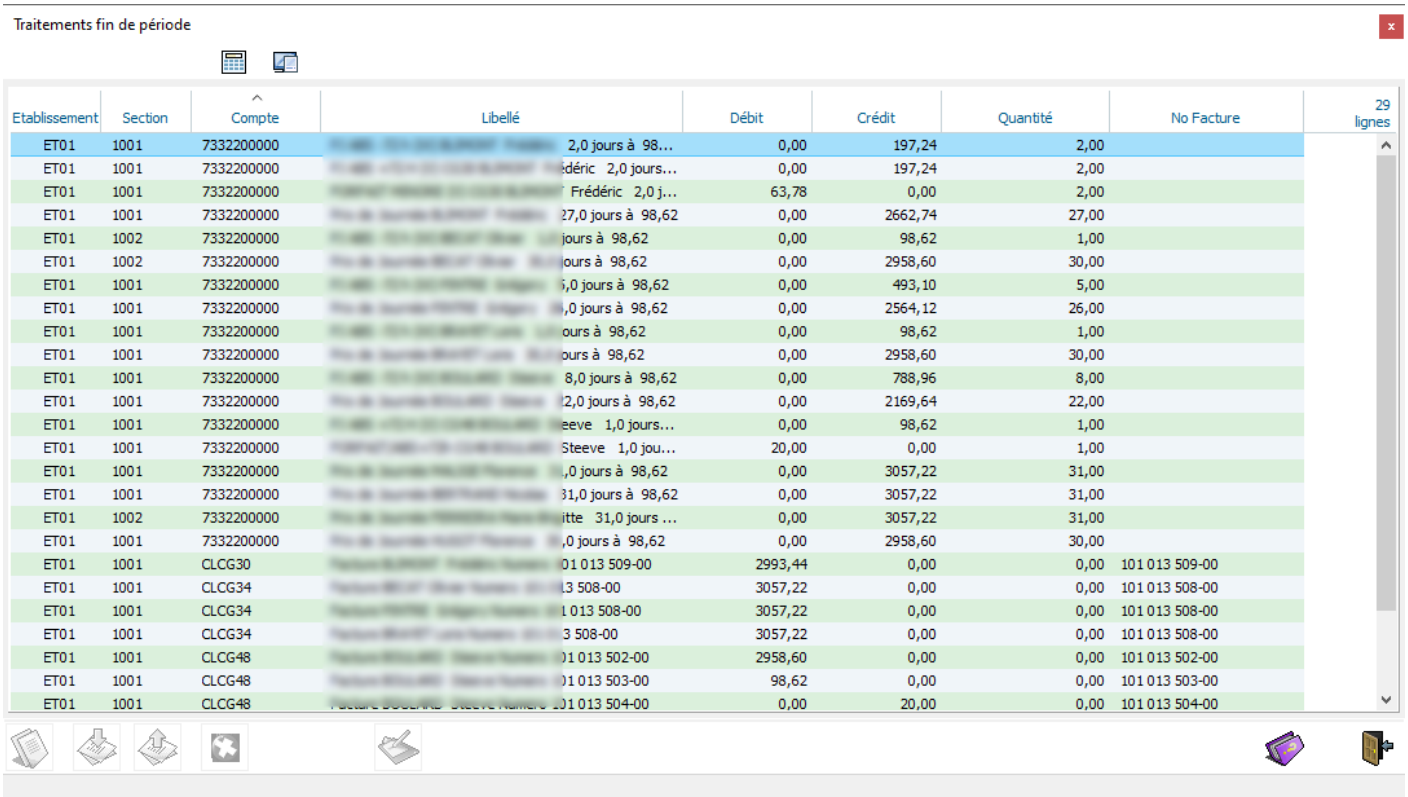
Vous avez maintenant la possibilité de visualiser et d'extraire le détail ligne à ligne de la comptabilisation. Cela peut être pratique notamment lors d'une recherche dans le cas des reprises d'instance.

Dans la gestion des périodes, sélectionnez la période que vous voulez contrôler. Dans les traitements de fin de période de la période sélectionnée, un nouveau bouton apparaît, la comptabilisation détaillée



En cliquant sur ce bouton et **à condition que l'exercice comptable soit encore ouvert**, un traitement de pré-comptabilisation détaillée va s'effectuer et vous aurez ainsi la possibilité de visualiser et d'extraire les écritures qui auront ainsi été simulées.

Il est important de préciser qu'en lançant ce traitement, **aucune écritures comptables ne se déversent dans la comptabilité**. Il s'agit d'une simulation avec les paramètres comptables effectifs au moment du lancement.



Récapitulatif des versions de programmes (Juin 2023)

Programmes	***Versions***
Comptabilité	*Version 3.94.5.1*
GRH	*Version 2023.6.1* *Gestionnaire de rubriques 63*
GRH BUDGET	*Version 2023.6.1*
GPEC	*Version 2018.9.1*
Immobilisations	*Version 2022.3*
Facturation Prix de journée	*Version 2023.6*
Facturation Résident	*Version 2023.6*
Facturation Commerciale	*Version 2023.6*
Frais professionnel	*Version 2023.3*
Service à domicile	*Version 2023.6*
Dossier usager	*Version 2023.3*

Compléments de mise à jour

Complément de mise à jour

SFX 2306091

Eiggrh : Version 2023.06.9 build 2

- Correctif sur l'édition des bulletins (encart échelon non affiché)
- Ce sfx contient des avertissements dans le gestionnaire de régime pour remplacer le code de cotisation de retraite 105 par les codes 131 et 132 :

> Il n'est pas obligatoire de le faire pour la DSN de septembre, le code 109 continue à fonctionner jusqu'au moins la fin de l'année.

> L'édition du bordereau retraite ne prend pas en compte les codes 131 et 132. La conséquence est que le bordereau retraite est déséquilibré mais la Dsn reste correcte. Ceci sera corrigé dès la maj d'octobre.

Le projet de recouvrement des cotisations retraite par l'URSSAF a été abandonné en 2022.

Ce projet prévoyait un changement du code de cotisation des retraites (actuellement 105 cotisation AA unifié (y compris APEC)).

En accord avec l'Agirc-Arrco et le Gip-mds, il a été décidé ,pour des raisons de clarification, d'appliquer ce changement.

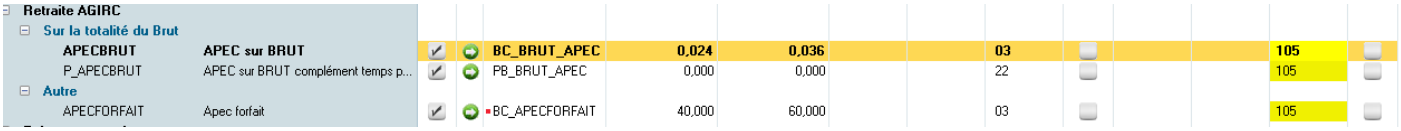
Il faut donc utiliser le code *131 Cotisation RU Agirc-Arrco* pour les cotisations retraites et le code *132 Cotisation APEC* pour les cotisations APEC.

Il n'y a pas de régularisation à faire, il faut simplement changer les codes cotisations dès que possible.

Il n'y a pas de changement pour les cotisations Ircantec.

Dans le gestionnaire de régime cliquez sur le bouton *Définir les valeurs par défaut*

Modifiez les cotisations APEC et remplacez le code 105 par 132



Modifiez les autres cotisations de retraite et remplacez le code 105 par 131



> Vérifiez également que le changement est effectué pour chaque régime

SFX 2306090

Ce complément de mise à jour contient les corrections/évolutions suivantes :

Eiggrh : Version 2023.06.9

- Entretiens : Ajout d'un paramétrage d'intervalle entre les différents entretiens
- Entretiens : Divers correctifs
- Modification du libellé de la rubrique CONTRIB_RET *contribution pour mise en retraite* en *Contribution patronale spécifique* - Cf. https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/calcul-de-paye-rubriques/page/contribution-patronale-specifique
- Dans la modification des ventilation historisées, possibilité de modifier la catégorie de personnel pour les ajustements de taxe sur les salaires

Eigbdes : Version 2023.08.1

- BDES : Correctif d'une erreur lors de la création d'un nouvel utilisateur administrateur

SFX 2306080

Ce complément de mise à jour contient les corrections/évolutions suivantes :

Eiggrh : Version 2023.06.8

- Module de minoration des droits à congés : Ajout option d'application de la règle aux absences portant la même codification DSN (par exemple : Type Arrêt code 01 pour la maladie).
- Génération des provisions IJSS : correction du traitement de réorganisation des IJSS reçues en cas d'utilisation des subrogations forcées.
- Consultation des documents de clôture sur une période antérieure : correction violation d'accès.

SFX 2306070

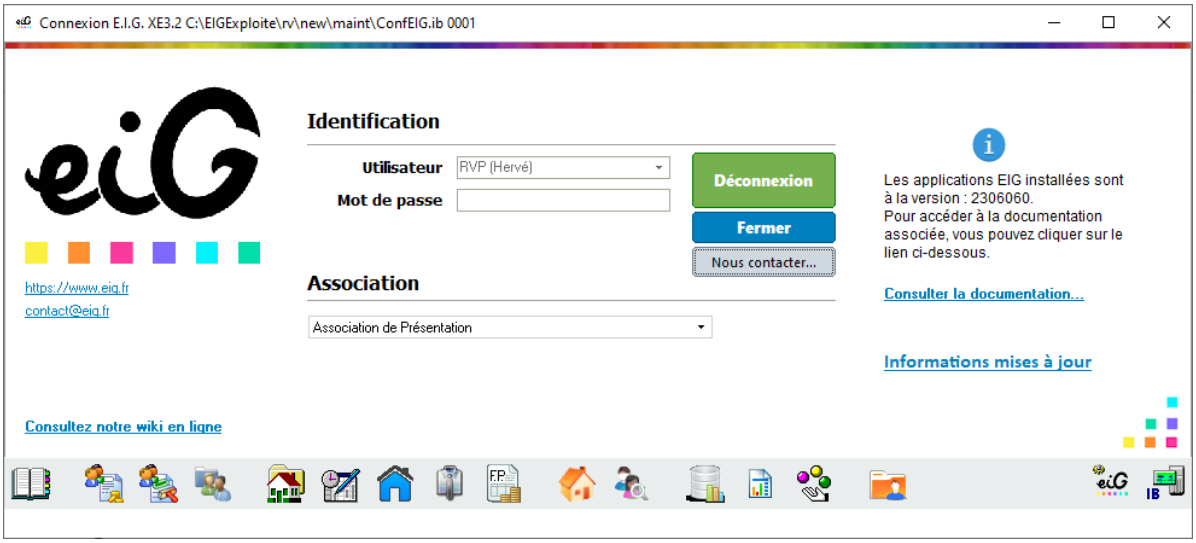
Ce complément de mise à jour contient les corrections/évolutions suivantes :

Eiggrh : Version 2023.06.7 build 0

- FCTU : Correction anomalie de numéro de versement lors d'un changement de situation le mois précédent.
- Correction code insee non présent quand utilisation d'une rubrique transport autre que celle de l'IJ (Par ex pour la MSA)
- Correctif sur édition des ventilations sur le numéro de ligne de poste lors de la création du fichier CSV

EigConnecteur : Version XE3.2

Le nouveau connecteur apporte une stabilité dans le lancement des applications notamment suite à une longue période d'activité de celui-ci. Les fonctionnalités et les moyens de les lancer n'ont pas changé par rapport à l'ancien, seul l'apparence de certains boutons ont changé. Une présentation épurée qui apporte de la stabilité.



EigFactPJ : Version 2023.6.6

- Possibilité de choisir une facture individuelle ou une facture regroupée lors de l'imputation d'une ligne dans une nouvelle facture
- Travail sur la stabilité de l'application, notamment lors de la fermeture de l'application

- Correction sur le modèle Moselle hébergement temporaire

EigGesCom : Version 2023.6.1

- Possibilité d'indiquer dans les comptes des produits un caractère joker '*' qui sera remplacé en lieu et place par le code TVA de la ligne de produit lors de la comptabilisation de celle-ci.

EigFacSDom : Version 2023.6.1

- Amélioration dans l'importation des prises en charge

SFX 2306060

Ce complément de mise à jour contient les corrections/évolutions suivantes :

Eigbdes : Version 2023.04.1 build 0

- Correction de la mise à jour des indicateurs du décret du 26 avril 2022.

EigCompta : Version 3.94.5.6

- Rapprochement bancaire : les lignes de relevés de compte qui n'ont pas de données complémentaires récupère la zone référence pour l'utiliser dans les schémas
- Démat des factures : gestion des cas de doublons de code section

SFX 2306050

Ce complément de mise à jour contient les corrections/évolutions suivantes :

Eiggrh : Version 2023.06.6 build 0

- Gestion des AT : Correctif erreur de type "arithmetic exception" provenant de caractères non autorisés dans les retour des CRM.

SFX 2306040

Ce complément de mise à jour contient les corrections/évolutions suivantes :

Eiggrh : Version 2023.06.5 build 3

- Gestion des AT : Correctif statut non modifié après l'envoi
- Gestion des AT : Correctif impossibilité de modifier la date de prolongation lors d'un changement de situation.
- > Mise à jour des constantes : Correctif cf Correctif du 28 juin 2023

- DSN mensuelle : Correctif message d'anomalie à tort (*le CTP 921 doit être associé au CTP 920)*
- FCTU : Bloc 50 incohérents lors de la fin d'un contrat qui a eu de nombreux changements de situation dans le mois.
- FCTU : Il est désormais possible de réinitialiser un FCTU généré le mois précédent sans faire de bulletin de régularisation.

Eigbudgetsal : Version 2023.06.5 build 0

- Gestion du CBS : Correctif du calcul de la durée réalisée.

EigCompta : Version 3.94.5.5

- Ajoute options Autre section soins 1 et 2 pour le calcul Tarif EHPAD EPRD pour les établissements avec plus de 3 sections Soins (A codifier dans les options EHPAD de l'annexe BP)
- EPRD Correction de l'initialisation Effectifs EHPAD depuis la GRH pour les montants des Rémunérations de la section Soins
- EPRD Effectif ESSMS : lecture des valeurs de l'ERRD N-1 pour les valeurs des colonnes N-1 Idem pour Effectifs extérieurs
- Rapprochement bancaire : Corrige les cas des lignes de relevés de compte qui n'ont pas de données complémentaires

SFX 2306020

Ce complément de mise à jour contient les corrections/évolutions suivantes :

Eiggrh : Version 2023.06.4 build 1

- Gestion des AT : Correctif de l'impossibilité d'envoyer un AT pour les clients à la fois MSA et Régime général
- Gestion des AT : Correctif de l'affichage du statut de l'arrêt après envoi
- DSN mensuelle : Correctif du remplissage du code Insee commune pour les cotisations transport pour les DSN MSA.
- Publipostage : Correction de l'initialisation du chemin lors de la génération d'un publipostage.

SFX 2306010

Ce complément de mise à jour contient les corrections/évolutions suivantes :

Eiggrh : Version 2023.06.3

- Gestion des AT : Correctif de l'impossibilité d'envoyer un AT.
- Gestion DSN : Correctif sur l'anomalie de génération de la DSN